



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°65AR2025

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 12 aout 2025 par Monsieur Thierry DIMATTEO, domicilié 15 rue des Peupliers à Stuckange, pour empiéter sur le trottoir et stationner des véhicules d'évacuation et d'approvisionnement sur les places de parking à proximité du 15 rue des Peupliers, dans le cadre des travaux d'enlèvement de thuyas et de mise en place de clôture rigide ;

- Vu** l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Monsieur Thierry DIMATTEO est autorisé à empiéter sur le trottoir et à occuper trois places de stationnement à proximité du 15 rue des Peupliers, pour y stationner des véhicules d'évacuation et d'approvisionnement, du lundi 25 au samedi 30 aout 2025, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enlèvement de thuyas et de mise en place de clôture rigide.
L'emprise sur le domaine public sera d'environ 15 mètres sur 2,50 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, Monsieur Thierry DIMATTEO est tenu de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner, à rendre le domaine public en état de propreté.

Article 3. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 22 aout 2025.
Le Maire,
Olivier SEGURA.

Publié le : 22/08/2025